

Le Bignon du Maine

B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L
N°36 - 2025





Vœux du maire 2025



Sommaire

Le mot du Maire	Page 2
Le recensement de la population	Page 3
Les décisions du Conseil Municipal	Page 4 à 25
Effacement des réseaux	Page 26
Jeux extérieurs.....	Page 26
État Civil.....	Page 27
Quelques rappels.....	Page 28 à 29
Tarifs salles des fêtes	Page 30
Députés, Conseillers départementaux, Sénateurs.....	Page 31
Les procédures administratives.....	Page 32 à 34
Les permanences, les services	Page 34 à 36
Défibrillateur	Page 37 à 39
Frelons.....	Page 40
Dons d'organes et de tissus.....	Page 40
May'sud.....	Page 41
Associations.....	Page 41 à 44
L'école Publique « La Bignonne ».....	Page 45 à 46
Calendrier des fêtes et manifestations.....	Page 47
Village Français.....	Page 48

Le mot du Maire

Bignonnaise, Bignonnais,

En cette fin d'année 2025, je suis heureux de vous présenter ce nouveau bulletin municipal, nous avons toujours souhaité et œuvré pour que ce magazine puisse être l'expression de nos forces vives, celles de nos associations et de l'action communale :

- L'effacement des réseaux souples rue du Vassé à eu lieu au 2^{ème} semestre 2025.*
 - Début 2026, le raccordement de l'électricité, la fibre optique, l'installation de lampadaires, 2 feux à récompense et toute l'agglomération du Bignon du Maine va passer à 30 km/h pour sécuriser la population.*
 - Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 15 février 2026.*
 - Les élections municipales approchent ; ma décision est prise, je ne me représente pas en mars 2026.*
- Après 37 années au service de la commune, élu depuis 1989, 2 mandats de conseiller municipal, 1 mandat de 1^{er} adjoint et 19 années de maire.*

Je remercie tous les adjoints, conseillers municipaux, personnel communal, instituteur, Bignonnaise, Bignonnais, qui m'ont fait confiance pendant toutes ces années.

Je vous souhaite une très belle année 2026 qu'elle soit synonyme de santé, de bonheur et réussite dans vos projets, personnels et professionnels.

Il me reste à vous souhaiter une belle fin d'année 2025 et à vous convier le vendredi 9 janvier 2025 à 20h30 à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux.

*Le Maire
Jean-Louis BELLAY*



Recensement de la population 2026



Du 15 janvier au 15 février 2026, la commune sera concernée par le recensement de la population.

Le recensement est une opération d'envergure nationale organisée par l'INSEE, en partenariat avec les communes. Il permet de connaître le **nombre d'habitants**, la **composition des foyers**, et de mieux adapter les **équipements et services publics** (écoles, transports, logements, infrastructures, etc.) aux besoins de la population.

👉 Pourquoi est-ce important ?

Les résultats du recensement servent à calculer la **dotation globale de fonctionnement** versée par l'État, principale ressource financière de la commune.

Chaque réponse compte : elle contribue directement à l'amélioration du cadre de vie local.

👤 Le rôle des agents recenseurs

Des **agents recenseurs recrutés par la mairie** passeront dans chaque foyer pour distribuer les documents du recensement et aider les habitants à les remplir.

La plupart des démarches peuvent désormais être effectuées **en ligne**, via un code d'accès personnel remis par l'agent recenseur.

📅 Quand et comment ?

Le recensement se déroulera **du 15 janvier au 15 février 2026**.

Les habitants recevront dans leur boîte aux lettres un courrier d'information précisant la visite de l'agent recenseur.

Les réponses sont **confidentielles** et strictement **protégées par la loi** : elles ne servent qu'à des fins statistiques.

👉 La commune compte sur votre participation !

Votre coopération est essentielle pour la réussite de cette opération.

En prenant quelques minutes pour répondre au recensement, vous contribuez directement à mieux connaître et à mieux faire vivre votre commune.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie

**Nous avons le plaisir de vous présenter Mme LAMI ,
notre agent recenseur, qui viendra prochainement à
votre rencontre afin de réaliser le recensement
de la population dans votre commune.**



Les décisions du Conseil Municipal

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le deux décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie- MICHEL Jean-Claude - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien- - DUCHEMIN Mickaël.

Absent(s) excusé(s) : DELLIERE Aurore donne procuration à MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie donne procuration à THIREAU Constance - RAGUIN Laurent

Assistait également : PETITHOMME Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 4 novembre 2024
- . Décision modificative Budget Principal
- . Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour l'électrification de l'Église et l'éclairage des bâtiments communaux
- . Questions diverses

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 4 novembre 2024

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec deux abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance).

2. OBJET : Décision modificative Budget Principal

DCM n°2024-26

Les crédits budgétaires prévus au compte 1641 pour l'emprunt d'un montant de 14 200€ ne tenaient pas compte de l'évolution du capital d'emprunt d'environ 400€, qui se sont ajoutés aux dépenses ;

Les crédits budgétaires prévus au compte 203 pour les frais d'études d'un montant de 5 000€ ne tenaient pas compte des études liées aux travaux de l'église d'environ 600€, qui se sont ajoutés aux dépenses ;

M. Le Maire propose de prendre une DM, décision modificative afin de régulariser la situation.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
2151 CHAP 21	-400	
1641 CHAP 16	400	
2151 CHAP 21	600	
203 CHAP 41		600
TOTAL	600,00€	600,00€
Pour mémoire budget primitif	289 650,20€	350 682,68€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	290 250,20€	351 282,20€

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des voix exprimées avec deux abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), valide la décision modificative.

3. OBJET : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour l'électrification de l'Église et l'éclairage des bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€ par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 6 318 €, pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Électrification de l'Église avec remplacement de l'alimentation, fourniture et pose de simples allumages à l'entrée, la nef, au transept, au chœur et à la sacristie. L'encastrement des alimentations électriques a également été réalisé dans des saignées, qui ont été par la suite rebouchées. L'installation d'un interrupteur différentiel tétrapolaire et disjoncteurs divisionnaires a été exécutée dans le coffret existant. Les luminaires existants des bâtiments publics ont été remplacés par des luminaires LED type pavé encastré.

2 – Calendrier du projet :

Du 24 février 2023 au 30 novembre 2024

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectif(s) listé(s)
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Éclairage LED
Adaptation au changement climatique	Éclairage LED
Réduction des déchets et économie circulaire	Éclairage LED
Gestion de la ressource en eau	-
Lutte contre les pollutions	Éclairage LED
Protection de la biodiversité	-

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
8 832,45€ (Éclairage des bâtiments publics)	8 832,45€
12 057,82 € (Éclairage de l'église)	12 057,82€
Total des dépenses	20 890,27€

TOTAL HT 20 890,27 €
TVA (X %) 4 178,05 €
TOTAL TTC 25 068,32 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	6 318€
Fonds propres de la commune	18750,32€
TOTAL	25 068,32€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées avec deux abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 6 318 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en lumière le 6 décembre 2024. Nous serons accueillis à 19h00 avec la troupe de trompes de chasse.
- Les vœux du Maire se dérouleront le 17 janvier 2024 à 20h00 à la salle des fêtes. Les violonistes de Meslay seront présents.
- Le Bulletin Municipal sera distribué le 21 décembre 2024 à partir de 11h00 – 12h00.
- Le Fauchage de l'accotement et le broyage des épines ont été réalisés en novembre.
- Les travaux d'alimentation d'eau potable seront finis le 6 décembre 2024. L'eau pluviale commencera le 9 décembre 2024. La fin du chantier est prévue pour le 20 décembre 2024.
- L'installation des jeux est plus complexe que prévue. Il faut réaliser des trous de 1,10 m. Il a donc fallu réaliser des DICT. La commune est en attente de retour.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien - DUCHEMIN Mickaël - DELLIÈRE Aurora - CHAUVEAU Mélanie.

Absent(s) excusé(s) : RAGUIN Laurent donne procuration à Jean Louis BELLAY, MICHEL Jean-Claude

Assistait également : PETITHOMME Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 2 décembre 2024
- . Approbation du rapport de la CLECT
- . Questions diverses

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 2 décembre 2024

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (THIREAU Constance et CHAUVEAU Mélanie).

2. OBJET : Approbation du rapport de la CLECT

DCM n°2025-01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Meslay Grez du 2 avril 2024, approuvant le transfert du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 décembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

Le transfert du camping Village Vacances et Pêches (VVP) de Villiers Charlemagne

Vu le rapport du 3 décembre 2024 de CLECT transmis par la Communauté de communes du Pays Meslay Grez ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 3 décembre 2024.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport du 3 décembre 2024 de la CLECT figurant en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (THIREAU Constance et CHAUVEAU Mélanie), valide la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Environnement – Ordures Ménagères : Une problématique a été relevé concernant le tri sélectif et le compostage. La communauté de communes a décidé d'installer des conteneurs à badge pour le second semestre 2025.

Réseau souple rue du Vassé : Les travaux sont prévus pour mai-juin. La signature des travaux pourra être faite dès le vote du budget. Il faudra utiliser Intramuros pour communiquer au sujet des travaux.

Ombrière de panneaux photovoltaïques sur terrain de pétanque : 4 membres du Conseil municipal, Sylvain Rousselet et Sylvain Guérin de la Société d'Énergie Mayenne se sont réunis pour évoqué le projet d'ombrière sur le terrain de pétanque :

- Capacité de 227 kwc
- 504 panneaux de 450 wc
- 5 m point bas
- 7 m point haut
- À la charge de la commune : captation de l'eau de pluie (devis à réaliser)
- À la charge du SEM : le reste
- Le projet sera branché sur le transformateur électrique situé derrière la salle des fêtes.
- Surface du projet : 1036 m²

- *Durée du dossier : 18 à 24 mois minimum*
- *La commune bénéficiera de 100 euros par an par le biais d'un loyer qui lui sera versé.*
- *La production de l'ombrière est valable pour 1/3 de la population de LE BIGNON DU MAINE.*
- *D'autres communes ont déjà réalisé ce système.*

Le lotissement : Réservation annulée de la parcelle n°2. Six parcelles restent à la réservation. Publicité faite : Le Bon coin, Notaire, agence immobilière...

Distribution du Bulletin Municipal : Problème de distribution depuis quelques années car plusieurs personnes ne l'ont pas reçues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h29.

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie – DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Assistait également : PETTTHOMME Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . *Approbation du PV de la réunion du 24 février 2025*
 - . *Vote des comptes administratifs 2024*
 - . *Approbation des comptes de gestion 2024*
 - . *Vote des budgets primitifs 2025*
 - . *Vote des taux d'impôts directs 2025*
 - . *Subventions aux associations 2025*
 - . *Avenant de la convention de service partagé n°98-09*
 - . *Travaux de voirie 2025*
 - . ***Point 9*** : *Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains au complexe sportif (boulodrome) de la commune de Le Bignon du Maine en vue de la réalisation d'un auvent photovoltaïque.*
 - . ***Point 10*** : *Devis de projet d'éclairage public TE 53*
- Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour***
- . *Délibération d'information du Maire au Conseil Municipal : Délibération 2024-26*
 - . *Questions diverses*

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 24 février 2025

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec deux abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance).

2. OBJET : Vote des comptes administratifs 2024

DCM n° 2025-02

Les comptes administratifs 2024 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

Annexe Lotissement - Budget HT

Section fonctionnement 49 016.98 €
Section d'investissement.....- 109 602.33 €
Résultat de clôture - 60 585.35 €

Commune - Budget TTC

Section fonctionnement..... 40 143.77 €
Section d'investissement254 542.76 €
Résultat de clôture 294 686.53 €

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des voix exprimées, (avec 2 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), approuve les comptes administratifs 2024 Commune et annexe Lotissement.

3.OBJET : Approbation des comptes de gestion 2024

DCM n° 2025-03

Après délibération, et à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance),

le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune et Lotissement, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets Commune et annexe Lotissement.

4.OBJET : Vote des Budgets primitifs 2025 et affectation du résultat

DCM n° 2025-04

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), vote les budgets primitifs 2025 comme suit :

	Section	Investissement	Fonctionnement
Lotissement	Dépenses	222 210.46 €	118 207.33 €
	Recettes	222 210.46 €	161 930.11 €
Commune	Dépenses	271 879.13 €	601 446.24 €
	Recettes	300 568.51 €	601 446.24 €

Vote l'affectation de résultat

pour la somme de 294 686.53 € dont 36 294.35 € de RAR

5.OBJET : Vote des taux d'impôts directs 2025

DCM n° 2025-05

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, signifiant qu'en 2024

le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- . la taxe foncière sur les propriétés bâties*
- . la taxe foncière sur les propriétés non bâties*
- . la taxe d'habitation*

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) de voter sans augmentation les taux de 2025 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti 52.42 %

Taxe foncière sur le non bâti 48.18 %

Taxe d'habitation 23.57 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6.OBJET : Subventions aux associations 2025

DCM n° 2025-06

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) vote l'attribution des subventions pour l'année 2025 comme suit :

UDAF	30,00 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	320,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Association de pêche	120,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	686,00 €

7.OBJET : Avenant de la convention de service partagé n°98-09

DCM n° 2025-07

Mr Le maire a fourni aux Conseillers Municipaux une copie de l'avenant n° 1 et présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 pour la convention de service partagé n°98-09.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance) :

- Approuve l'avenant à la convention.
- Décide de valider l'ajout d'un volume d'heures supplémentaires avec une augmentation de 40 heures supplémentaires pour la réalisation des prestations et de modifier le coût horaire de celui-ci qui passerait de 39 euros à 41 euros soit 2 euros d'augmentation.
L'augmentation du volume d'heures et du coût horaire entraîne une révision des conditions financières de la convention à partir du 17 mars 2025. Ainsi, le montant total de la prestation est ajusté comme suit :
 - Ancien coût : 2184 € pour 60 heures de prestations dont 4 heures gratuites,
 - Coût supplémentaire induit par l'augmentation des heures et du coût horaire : 1640 €,
 - Nouveau coût global : 3824 € pour 100 heures de prestations dont 4 heures gratuites
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

8.OBJET : Enrobés : groupement de commandes CCPMG

DCM n° 2025-08

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commandes pour le marché des enrobés. Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), valide ce point et autorise M. Le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

9.OBJET : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains au complexe sportif (boulodrome) de la commune de Le Bignon du Maine en vue de la réalisation d'un auvent photovoltaïque.

DCM n° 2025-09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières. par mail en date du 22 janvier 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du complexe sportif situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir un auvent photovoltaïque mono-pente de dimensions 41.1 m x 24,48 m.

La puissance installée est de 227 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1036 m².

<i>Nom du site</i>	<i>Adresse</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>
<i>Boulodrome</i>	<i>Le Champ du Bourg 53170 Le Bignon du Maine</i>	<i>Section B Parcelle 1103 Section B Parcelle 826</i>

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune du Bignon du Maine et Mayenne Ombrières signeraient une COT (Convention d'Occupation Temporaire) d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

-site internet

-ouest France papier

Durant une durée de 20 jours, du 11 avril 2025 au 1er mai 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) :

-Décide, après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

-site internet

-ouest France papier

Durant une durée de 20 jours, du 11 avril 2025 au 1er mai 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

-Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

10.OBJET : Devis de projet d'éclairage public TE 53

DCM n°2025-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

<i>Estimation HT des travaux EP</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Participation commune</i>
15 000,00 €	3 750,00 €	900,00 €	12 150,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance),

Le conseil décide :

. d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>	
<i>A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :</i>	<i>Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554</i>

Application du régime dérogatoire :

<i>A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme d'un fonds de concours d'un montant de :</i>	12 150 €	<i>Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 21538</i>
---	-----------------	---

. d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

11.OBJET : DCM 2024-26

Délibération d'information n° 2025-01

Information du Maire au Conseil Municipal :

Sur la délibération n° 2024-26, une erreur matérielle s'est glissée dans la décision modificative sur le chapitre globale du compte 203. Elle n'a aucune incidence sur l'exercice 2024. En accord avec la préfecture, le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2024-26 a donc été ajustée.

Questions diverses :

- La cérémonie des anciens combattant aura lieu le 4 mai 2025 à 10h50 à VILLIERS-CHARLEMAGNE et à 10h10 à LE BIGNON DU MAINE.*
 - Projet argent de Poche : Un manque de communication de la part de la CCMP a été relevé auprès des jeunes participants et leurs parents. Les parents demandent également s'il est possible de réaliser 2 semaines complètes au lieu d'une.*
 - Aménagement : une étude est à prévoir pour l'aménagement de la route de MESLAY-DU-MAINE.*
 - Le panneau informatif signalant le coût des travaux de l'eau potable de la route du vassé par la CCPMG a été installé trop proche du portail de la propriété de Mr et Mme THIREAU et gêne la visibilité pour sortir de chez eux. Serait-il possible de le déplacer ?*
 - Éclairage public et Réseaux souples : L'entreprise SPIE est en charge de nos travaux en coordination avec le TEM.*
 - Jeux extérieurs : Les jeux ont été livrés, les DICT ont été réceptionnées, une entreprise est prévue pour faire les trous pour les poteaux et le béton sera réaliser par la commune après leur intervention.*
 - La commission fleurissement aura lieu le 26 avril 2025*
 - La Prochaine réunion de Conseil est prévue le 12 mai ou le 19 mai 2025.*
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.*

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie – MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Absents excusés : RAGUIN Laurent donne procuration à Jean-Louis BELLAY - DUCHEMIN Mickaël

Ordre du jour:

- . *Approbation du PV de la réunion du 7 avril 2025*
- . *Attribution pour la mise à disposition à Mayenne Ombrières du boulodrome de la commune de LE BIGNON DU MAINE en vue de la réalisation d'un auvent photovoltaïque*
- . *Subvention Contrat de territoires concernant la réhabilitation de l'électrification de l'église*
- . *Questions diverses*

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 7 avril 2025

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec deux abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance).

2. OBJET : ATTRIBUTION pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du boulodrome de la commune de BIGNON DU MAINE en vue de la réalisation d'un auvent photovoltaïque.

DCM n° 2025-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 01 Avril 2025,

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du complexe sportif situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir un auvent photovoltaïque mono-pente de dimensions 41,2 m x 24,48m.

La puissance installée est de 227 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1036 m².

<i>Nom du site</i>	<i>Adresse</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>
<i>Boulodrome</i>	<i>Le Champ du Bourg</i>	<i>Section B Parcelle 1103</i>
	<i>53170 Le Bignon du</i>	<i>Section B Parcelle 826</i>
	<i>Maine</i>	

Vu l'avis de publicité publié le 11 avril 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,
Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public,

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Sur proposition du maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance).

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à Mayenne Ombrières l'occupation du boulo-drome en vue de la réalisation d'un boulo-drome photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 95 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15 000 €).

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir

Pour un auvent photovoltaïque (type boulo-drome) sur les sites complexe sportif :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100€HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

3.OBJET : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour la réhabilitation et mise en sécurité de l'installation électrique de l'église et changement de l'éclairage des bâtiments communaux

DCM n°2025-12

Annule et remplace la délibération n° 2024-27 du 2 décembre 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1 € par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 6 318 € (si bas carbone), pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Électrification de l'Église avec remplacement de l'alimentation, fourniture et pose de simples allumages à l'entrée, la nef, au transept, au chœur et à la sacristie. L'encastrement des alimentations électriques a également été réalisé dans des saignées, qui ont été par la suite rebouchées. L'installation d'un interrupteur différentiel tétrapolaire et disjoncteurs divisionnaires a été exécutée dans le coffret existant. Les luminaires existants des bâtiments publics ont été remplacés par des luminaires LED type pavé encastré.

Changement de l'éclairage des bâtiments communaux par de l'éclairage LED (Mairie, local déco, atelier municipal, local de rangement, toilettes publiques, école et salle des fêtes)

2 – Calendrier du projet :

Du 24 février 2023 au 30 novembre 2024

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectif(s) listé(s)
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Éclairage LED
Adaptation au changement climatique	Éclairage LED
Réduction des déchets et économie circulaire	Éclairage LED
Gestion de la ressource en eau	-
Lutte contre les pollutions	Éclairage LED
Protection de la biodiversité	-

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
8 832, 45€ (Éclairage des bâtiments publiques)	8 832, 45 €
16 848,82 € € (Éclairage de l'église)	16 848,42 €
Total des dépenses	25 681,27 €

TOTAL HT 25 681,27 €

TVA (20 %) 5 136,25 €

TOTAL TTC 30 817,52 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	6 318,00 €
DETR	4 246,65 €
Fonds propres de la commune	15 116, 62 €
TOTAL	25 681,27 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), Le Conseil Municipal, valide la décision modificative.

le Conseil municipal :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 6 318 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Questions diverses :

- *Boulodrome : Un devis pour le raccordement d'eaux pluviales pour les gouttières de l'ombrière a été reçu de la société RÉMON SARL. Le montant s'élève à 13 248€. Cette somme sera à valoir pour le budget de 2026.*
- *Les enduits ont été réalisés le 28 avril 2025.*
- *Une réunion entre la mairie, le département et TEM 53 a eu lieu. Elle a pour sujet la mise en place des lampadaires et l'aménagement de la rue du Vassé.*
- *La date des travaux pour les réseaux souples a été décalée en septembre 2025.*
- *Une réunion est prévue le 3 juin 2025 à 16h30 avec la CCPMG pour l'aménagement de la rue du VASSÉ.*
- *Les poteaux des jeux ont été installés et le gazon semé.*
- *La fête de l'école aura lieu le 21 juin 2025, le Conseil d'École le 26 juin 2025 et la remise des clés des CM2 à Maisoncelle est prévue le 1^{er} juillet 2025. Une commission scolaire est prévue le 2 juin 2025.*
- *Il est envisagé un conseil municipal fin juin 2025. La date reste à fixer.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h13.

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie – DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Absents excusés : DELLIERE Aurore donnant pouvoir à PELTIER Stéphanie

Assistait également : GARNIER Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . *Approbation du PV de la réunion du 26 mai 2025*
 - . *Rythmes scolaires : maintien de 4 jours ou passage à 4 jours et demi*
 - . *Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix*
 - . *Tarifs Location Salle des Fêtes/Réfectoire année 2026*
 - . *Tarif cantine année scolaire 2025/2026*
 - . *Tarif garderie année scolaire 2025/2026*
 - . **Point 7 :** *Convention de service partagé pour l'aménagement du lotissement du Tertre 1 au Bignon du Maine*
 - . **Point 8 :** *Recensement de la population : Désignation du coordonnateur d'enquête*
- Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour***
- . *Questions diverses*

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 26 mai 2025

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance).

2. OBJET : Rythmes scolaires : maintien de 4 jours ou passage à 4 jours et demi

DCM n°2025-13

- Les municipalités ont reçu un courrier de la Direction Académique en janvier 2025 qui demandant d'interroger le Conseil d'École afin de se prononcer sur le maintien ou pas de la dérogation accordée pour la semaine des 4 jours. Le Conseil d'École du 20 mars 2025 se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours.
- Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis du Conseil d'École en maintenant la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2025/2026.
- Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), valide cette décision.

3.OBJET : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix. **DCM n°2025-14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
97 000,00 €	72 750,00 €	5 820,00 €	30 070,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
24 000,00 €	4 800,00 €	1 440,00 €	20 640,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 000,00 €	6 750,00 €	1 620,00 €	21 870,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal, la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance) décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	---	--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	72 850 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	--	----------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

OBJET 4 : Tarifs Location Salle des Fêtes/Réfectoire année 2026

DM 2025-15

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance) vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2026 comme suit :

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			<i>100 places assises</i>		<i>50 places assises</i>	
			<i>commune</i>	<i>hors com.</i>	<i>commune</i>	<i>hors com.</i>
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS	<i>propreté</i>	<i>(nettoyage salle + poubelle)</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	<i>bruit</i>		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	<i>salle</i>		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	<i>(avec chauffage)</i>	<i>1ère journée</i>	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		<i>2ème journée</i>	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	<i>(sans chauffage)</i>	<i>1ère journée</i>	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		<i>2ème journée</i>	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	<i>associations communales</i>	<i>du 1er oct. au 30 avril</i>	35,00 €	/	20,00 €	/
		<i>du 1er mai au 30 sept.</i>	20,00 €	/	10,00 €	/
	<i>sépulture</i>	<i>du 1er oct. au 30 avril</i>	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		<i>du 1er mai au 30 sept.</i>	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	<i>vin d'honneur</i>	<i>du 1er oct. au 30 avril</i>	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
<i>du 1er mai au 30 sept.</i>		80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €	
<i>école</i>		gratuit	/	gratuit	/	
<i>St Sylvestre</i>	<i>Du 31 décembre au 1er janvier inclus soit 2 jours</i>	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €	
CUISINE	<i>1ère journée</i>		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

* gazinière + frigo familial

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

OBJET 5 : Tarif cantine année scolaire 2025/2026

DCM n°2024-16

Les tarifs cantine de 2024/2025 étaient :

- . *Enfant* 4.10 €
- . *Adulte* 7.30 €

M. Le Maire propose, les tarifs cantine pour l'année 2025/2026 comme suit :

- . *Enfant* 4.20 €
- . *Adulte* 7.45 €

Après délibération et à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), le conseil municipal valide ces tarifs

OBJET 6 : Tarif garderie année scolaire 2025/2026

DCM n°2025-17

Les tarifs garderie de 2024/2025 étaient de 1.45€ par heure et pour tout dépassement d'horaire après 19h, il était comptabilisé 7€.

M. Le Maire propose d'accorder le tarif de la garderie sur celui de Maisoncelles, les horaires restent inchangés :

- . *Le matin de 7h30 à 8h45*
- . *Le soir de 16h40 à 19h00*

**Le tarif proposé est de 1.48 € par heure de présence commencée.
Pour tout dépassement d'horaire après 19h, il sera facturé 7€.**

Après délibération et vote, le conseil municipal valide à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance) ces tarifs.

OBJET 7 : Convention de service partagé pour l'aménagement du lotissement du Tertre 1 au BIGNON DU MAINE

DCM n° 2025-18

Mr Le maire a fourni aux Conseillers Municipaux une copie de la convention n°25-04 et la présente au Conseil Municipal pour l'aménagement du lotissement du Tertre 1 au BIGNON DU MAINE.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention de la Communauté de Communes sur les points à convenir concernant la mise à disposition des équipes techniques de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance) :

- **Approuve** la convention.
- **Décide** de valider le coût horaire incluant l'ensemble des frais liés aux différents services proposés, fixé à 41 € TTC soit 60 heures dont 4 gratuites pour un montant total de 2 296€,
- **Autorise** le Maire à la signer et toutes les pièces inhérentes au dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 septembre 2019,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'heures complémentaires ou d'une augmentation de son régime RIFSEEP.

Le coordonnateur, s'il est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Laura GARNIER par arrêté municipal comme coordonnateur communal du recensement de la population qui sera réalisé en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité/à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), accepte la nomination de Laura GARNIER comme coordonnateur communal du recensement de la population en 2026.

Questions diverses :

- *Argent de poche : 1 seule inscription pour le moment.*
- *Voirie : Fauchage et élagage réalisés par la société Rémon sur les voies communales le 4 juin dernier.*
- *La peinture pour le carré militaire des tombes des soldats morts pour la France sera réalisée en juillet. Les frais seront pris en charge pour le souvenir français.*
- *Séance de conseil : Prochaine séance prévue le 8 ou 15 septembre.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h26.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie – DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Absents excusés : DELLIERE Aurore donnant pouvoir à PELTIER Stéphanie

Assistait également : GARNIER Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHÉ Louis

Ordre du jour:

. *Approbation du PV de la réunion du 24 juin 2025*

. *Information portée à connaissance : Virement de crédit – forfait formation des élus obligatoire*

. *Questions diverses*

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 24 juin 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité/à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance).

2. OBJET : Information portée à connaissance – Virement de crédit – forfait formation des élus obligatoire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédit a été effectué conformément à l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce virement consiste en un redéploiement de crédits à l'intérieur de la même section (fonctionnement ou investissement), sans modifier le montant total du budget voté.

Détail du virement :

Montant total du virement : 500 €

Chapitre concerné (origine des crédits) : 65 – Autres charges de gestion courante – article 65311 – Indemnité élus

Chapitre bénéficiaire : 65 – Autres charges de gestion courante – article 65315 - Formation

Motif : [ex : ajustement des crédits pour couvrir des dépenses obligatoires de la formation des élus

Conformément à la réglementation, cette décision fait l'objet d'une information du Conseil municipal, et ne nécessite pas de délibération.

Questions diverses :

- *La rue de Meslay est barrée pour travaux du 11 septembre au 11 novembre 2025. Une réunion avec la SPIE aura lieu le 9 septembre 2025 à 14h00.*
- *L'entreprise de topographie a réalisé le relevage des niveaux pour l'ombrière.*
- *Un nouveau défibrillateur va être mis en place. Il sera loué pour 70 euros par mois par la commune.*
- *Repas du CCAS prévu le 7 décembre 2025.*
- *Mise en lumière aura le 28 novembre 2025 si aucun retard des travaux rue du Vassé n'est effectif.*

Aucune délibération n'était inscrite à l'ordre du jour. La séance est levée à 21h15.

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Le vingt octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis dans la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie – DUCHEMIN Mickaël - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

Absents excusés : RAGUIN Laurent

Assistait également : GARNIER Laura, Adjoint administratif

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . *Approbation du PV de la réunion du 8 septembre 2025*
- . *Validation du devis pour l'installation de deux feux à récompense et autorisation de signature*
- . *Généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération*
- . *Convention RPI/Participation financière*
- . *Point 5 : Numérotation supplémentaire d'un lieu-dit sur la Commune*
- . *Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour*
- . *Questions diverses*

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 8 septembre 2025

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 1 abstention (THIREAU Constance) et 1 contre (CHAUVEAU Mélanie).

Mélanie CHAUVEAU a évoqué la problématique d'une convocation de dernières minutes (6 jours avant).

2. OBJET : Validation du devis pour l'installation de deux feux à récompense et autorisation de signature

DCM n°2025-20

Après avoir pris connaissance du devis présenté pour l'installation de deux feux à récompense pour la rue du Vassé.

Considérant :

- *La nécessité d'améliorer la sécurité routière dans cette rue, notamment pour protéger les piétons et réguler la circulation ;*
- *Que le devis a été sollicité selon les règles de la commande publique (ou qu'il respecte la procédure interne de la commune) ;*
- *Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;*
- *Que la commune va demander une permission de voirie pour intervenir sur la route départementale ;*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- *De valider le devis de la SPIE CityNetworks situé 10 rue Jean Daussé – site de Changé – 53062 LAVAL pour un montant de 19 967,00 € HT (soit 23 960,40 € TTC) relatif à l'installation de deux feux à récompense (y compris fourniture, pose, câblage, raccordement électrique, signalisation associée, etc.).*
- *D'inscrire cette dépense à l'article 21538 du chapitre 21 (investissement) du budget de l'exercice 2025.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, à engager les travaux, à passer les marchés nécessaires, à signer tous documents y afférents (contrats, avenants, pièces techniques...) et à procéder aux paiements.*
- *De mandater le Maire pour s'assurer de la conformité des travaux en tout point avec la réglementation (normes de sécurité, accessibilité, signalisation, interférence avec réseaux existants).*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches auprès des financeurs éventuels (subventions, aides départementales, Etat, etc.) concernant ce projet.*

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (Mélanie CHAUVEAU et Constance THIREAU), valide cette décision.

Mélanie CHAUVEAU demande s'il est possible d'adapter le feu à récompense en feu avec flash et amende.

Constance THIREAU et Stéphanie PELTIER demandent si des statistiques vont être reçus.

L'installation des feux aura lieu en janvier ou février 2026.

Enedis sera consulté sur les tarifs du coffret à installer.

3.OBJET : Généralisation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération

DCM n°2025-21

Vu :

- *le Code de la route et notamment les dispositions permettant au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de fixer une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, en application notamment de l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales.*
- *l'intérêt communal d'améliorer la sécurité routière, de favoriser les modes actifs (piétons, vélos), de réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique, d'améliorer la qualité de vie dans l'espace public, comme le souligne notamment la fiche « généralisation d'une agglomération en zone 30 ».*

- que la réglementation en matière de signalisation a été modifiée par l'Arrêté du 9 avril 2021 (modifiant l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière — IISR) permettant, lorsqu'il est décidé d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération, de recourir à une signalisation adaptée (ex. marquage au sol) sans panneaux verticaux dans certains cas.

Considérant :

- que la commune souhaite engager une politique de voirie apaisée et de modération des vitesses afin de garantir une meilleure cohabitation entre les véhicules motorisés, les cyclistes et les piétons ;
- que la limitation à 30 km/h permet de réduire significativement le risque d'accidents graves pour les piétons et cyclistes, d'après des études consacrées à ces dispositifs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- De fixer la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de la commune de LE BIGNON DU MAINE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer et publier l'arrêté municipal modifiant les vitesses maximales autorisées et mettant en œuvre la limitation à 30 km/h ;
 - faire procéder à l'actualisation de la signalisation (entrée d'agglomération, panneaux) en application de l'arrêté précité du 9 avril 2021 et de l'IISR.
- De définir un plan de contrôle et de communication visant à informer les usagers de la nouvelle limitation, et à assurer un suivi des effets (vitesse moyenne, accidentologie, qualité de vie).
- Que la présente délibération soit transmise :
 - à la Préfecture (contrôle de légalité) ;
 - aux services de voirie, gendarmerie, pour mise en œuvre ;
 - aux acteurs concernés (transports, cyclistes, usagers, associations) pour information.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), valide cette décision.

Les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h seront installés sur les panneaux d'agglomération. L'achat de 2 panneaux est prévu.

4.OBJET: Convention RPI/Participation financière

DCM n°2025-22

Suivant la convention établie avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fait dorénavant selon 2 critères :

. La somme des charges des 3 structures, (à savoir, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM) sera répartie pour 50 % en fonction de la population Insee de l'année 21 de chaque commune.

. La répartition sera effectuée à hauteur de 50 % du pourcentage d'enfants de chaque commune fréquentant la cantine ainsi que les classes de PS, MS et GS, dans lesquelles interviennent les ATSEM.

La participation à la commune de Maisoncelles du Maine s'élève pour l'année scolaire 2024/2025 à 7 939.74 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Mélanie CHAUVEAU, Constance THIREAU), décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

5.OBJET : Numérotation supplémentaire d'un lieu-dit sur la Commune

DCM n°2025-23

M. Le Maire propose dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, la numérotation supplémentaire du lieu-dit suivant :

20 La Remallerie

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité/à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Mélanie CHAUVEAU et Constance THIREAU), valide la dénomination et la numérotation du lieu-dit de la commune.

Questions diverses :

- *Voirie :*
Le fauchage sera réalisé dans la semaine. Le curage ?
Panneaux 30 : une demande de devis va être réalisé.
Travaux du Bourg : Les travaux sont terminés, la peinture de signalisation de la route est à refaire.
Signalisation au stop de la Massonnière : il faudra voir cela avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
Nids de poule : des trous sont présents à la Joyère et à la Massonnière
- *Conseil d'école : Il aura lieu le 13 novembre à 19h00.*
- *Combattant : la cérémonie aura lieu le 11 novembre à 9h15 à LE BIGNON DU MAINE et à 9h45 à Ruillé-Froids-Fonds.*
- *Repas des Aînés : Le repas est prévu le 7 décembre.*
- *Recensement de la population : Il est prévu en janvier et février 2026. La commune recherche toujours un agent recenseur.*
- *Vœux 2026 : La cérémonie des vœux aura lieu le 9 janvier 2026.*
- *Frais formation élus et agents : À voir si les repas liés à la formation sont compris ou non dans les frais pris en charge par les organismes de formations. Voir s'il faut délibérer.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 37.

Effacement réseaux



Le chantier d'enfouissement des réseaux souples de la rue du Vassé et la place de l'Eglise a commencé le 11 septembre 2025. Ce sont le réseau électrique et le réseau téléphonique qui sont concernés avec la pose de fourreaux dans un premier temps. La pose de candélabres et les raccordements électriques et téléphoniques sont programmés pour le début de l'année 2026.

En parallèle les candélabres ont été installés rue le Tertre et rue des Etangs et l'éclairage public est en service. Les travaux ont duré 1 mois seulement au lieu de 2 mois prévus.

Jeux extérieurs



Des jeux extérieurs ont été installés sur la commune. Ils sont disponibles en face de l'école.

État-Civil 2025

NAISSANCES

...2 naissances dans l'année :

DÉCÈS

...2 décès dans l'année dont :

Serge LEVINAIS

La Périne

1^{er} juillet 2025

MARIAGES

...1 mariage dans l'année :

Laura PETITHOMME et Jérôme GARNIER

10 La Guyardière

2 mai 2025



Quelques rappels

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Mairie

3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON DU MAINE

☎ 02.43.98.42.64

✉ mairie.le.bignon.du.maine20@orange.fr

Site internet : <https://www.lebignondumaine.mairie53.fr>

Lundi de 8h30 à 12h00 Et de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous
Vendredi de 8h30 à 12h00 Et de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous

TRANSPORT

Lignes régulières : Toute personne peut utiliser la ligne 109, passant par le village à 6h49, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi.

Les maternelles, primaires et collégiens bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon du Maine / Meslay du Maine avec départ à 7h55 le matin et arrivée à 17h50 le soir.

Les infos sont sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder vos enfants, vous pouvez faire appel aux 2 assistantes maternelles présentes sur la commune, agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine BUDOR : 11 allée du Lavoir 02 43 53 83 19

Dominique VEILLE : 1 rue de la Forge 02 43 90 01 76

PANNEAUX TRAVAUX

La commune met à la disposition de tous, des panneaux utilisables en cas de travaux sur la commune. La mise à disposition est gracieuse, seul un chèque de caution de 150€ vous sera demandé. Renseignement en mairie.

ESPACE PROPRETE

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui régit l'utilisation de l'espace à savoir :

Article 4 – L'espace propre n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €. L'intégralité de l'arrêté est affichée au panneau d'affichage de la Mairie.

Horaires d'ouverture des déchetteries de :

Meslay du Maine : Lundi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Villiers Charlemagne : Mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.



LOTISSEMENT LE TERTRE

Des parcelles sont disponibles à la vente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02.43.98.42.64.



LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- . les samedis et mercredis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

CONCESSIONS CIMETIERE

Type de concessions	Surface	Tarifs
15 ans	2m2	300 €
30 ans	2m2	550 €
15 ans avec cavurne	1m2	450 €
30 ans avec cavurne	1m2	600 €
Renouvellement cavurne 15 ans	1m2	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

Tarifs des Locations de Salles

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
Tarifs valables au 1^{er} janvier 2026						
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTION 1 chèque 850 €	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION						
location du 1er oct. au 30 avril						
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
location du 1er mai au 30 septembre						
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	école		gratuit	/	gratuit	/
	St Sylvestre	(nuit du 31/12 au 1/01)	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
		(chauffage - cuisine - 2 jours)				
CUISINE	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

*gazinière + frigo familial

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

Les députées


Géraldine • BANNIER
Députée de la Mayenne

« Je me tiens à la disposition des habitants et des élus du territoire pour les recevoir dans ma permanence de Château-Gontier-sur-Mayenne ou lors de permanences mobiles »

Permanence parlementaire
Lundi 14h30-18h30
Mercredi 14h-17h
Jeudi 9h-12h30

Rendez-vous possibles les lundis et vendredis avec la députée
Contact : stephanie.garat@clb-an.fr ou 0243126382
13 place Paul Doumer - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne



renew europe.
Parlement européen

Valérie Hayer
Votre députée européenne

De Laval à Strasbourg, je porte votre voix au Parlement européen. L'Europe a une action concrète sur votre quotidien. N'hésitez pas à m'écrire !

☎ 09 88 35 12 15
✉ v.hayer.permanence@gmail.com
🏠 113 avenue Robert Buron, Laval

Les Sénateurs



Guillaume Chevrollier



Elisabeth Doineau

Le Sénat avec ses 348 membres

élus pour 6 ans, est le représentant

des Collectivités Territoriales

permanence.doineau@gmail.com

permanence.chevrollier@gmail.com

Les conseillers départementaux

Elus comme conseillers départementaux sur le canton de Meslay-du-Maine

Soucieux de garder une grande proximité avec vous, nous vous indiquons nos coordonnées :

Julie (DUCOIN) JEAN

9 rue des Croix
53480 VAIGES

06 26 24 36 53

julie.ducoin@lamayenne.fr



Sylvain ROUSSELET

La Fauvellerie
53170 LE BIGNON DU MAINE

06 23 35 28 86

sylvain.rousselet@lamayenne.fr

Vos démarches administratives

La carte nationale d'identité et le passeport

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS
Carte d'identité - passeport

étape 1
Faire la pré-demande

- Allez sur le site: ants.gouv.fr
- Besoin d'aide! Contactez France services au Pays Meslay-Grez: 02 43 64 29 00

étape 2
Prenez rendez-vous directement en ligne

Site: meslay-du-maine.fr

- Si vous avez effectué votre pré-demande avec France services, ils pourront directement prendre rendez-vous

i Les rendez-vous sont ouvrables sur 3 mois glissants

Le Recensement citoyen

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile avec le livret de famille, leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise, celle-ci est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen et pour le permis de conduire. Le recensement permet au bureau du Service National de vous convoquer à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez 18 ans.

L'inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues toute l'année.

Pour vous inscrire, il vous sera demandé de fournir un titre d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile récent.

L'inscription peut également être réalisée en ligne sur www.service-public.fr

En cas de changement d'adresse sur la commune, pensez à nous le signaler.

Dès qu'un habitant de la commune atteint l'âge de 18 ans, il est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il s'est fait recenser à l'âge de 16 ans.

Si toutefois son inscription n'avait pas eu lieu, le jeune peut régulariser sa situation en s'adressant à la mairie ou au tribunal d'instance.



Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, il permet d'organiser votre vie commune. Vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention. Votre Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire homologué devant un juge. Si vous êtes lié par un Pacs, vous avez des droits et des obligations.

Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr pour tout renseignement.



L'urbanisme

Depuis la mise en place du **PLUI, Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, vos travaux ou constructions sont soumis à de nouvelles règles d'urbanisme en fonction de votre type de projet, du lieu et de votre zone.

– **Permis de construire** de maison individuelle ou permis d'aménager

– **Certificat d'urbanisme d'information** (indique les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes) et opérationnel (indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée)

– **Permis de démolir**

– **Déclaration préalable de travaux** (modification extérieure des façades, abri de jardin, portail, clôture, carports ...).

Le PLUi et l'identification de la zone applicable à votre parcelle sont consultables sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les dossiers sont téléchargeables en vous connectant sur www.service-public.fr

Les dossiers doivent être déposés en format papier en 4 exemplaires et directement à la mairie du lieu où sont effectués les travaux.

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la mairie ou le service urbanisme de Château-Gontier au 02 43 09 55 73 (matin) ou 02 43 09 55 55 (après-midi).

Permanences Meslay du Maine

ASSISTANTE SOCIALE

Mme SOULARD à l'antenne solidarité (derrière le pôle santé) toutes les semaines les mardis et jeudis. **Permanences** : sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

PUERICULTRICE

Mme BLOT à l'antenne solidarité le mardi matin et sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

ADMR

Ouverture au public le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h au 21 rue de Laval à Meslay du Maine. ☎ 02 43 98 73 07.

Se faire accompagner pour préserver le bonheur de rester chez soi :

. Ménage, repassage ou petits travaux de jardinage et bricolage....

Chercher les enfants à la sortie des classes, les aider à faire leurs devoirs, préparer leurs repas...

. Aide dans les gestes du quotidien : aide au lever et coucher, à la toilette...

. Aide pour les actes de la vie sociale : courses, rendez-vous, sorties ...

. Téléassistance FILIEN : un système relié à notre plateau d'écoute 24h/24 qui permet d'alerter les secours en cas de besoin.

ACCUEIL DE JOUR « Le Bon Accueil » 11 bis rue Tanquerel de la Panissay 53170 Meslay du Maine

L'accueil de jour permet aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de souffler et de se reposer. Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 17h.

Pour toute information complémentaire contacter le ☎ 02.43.98.40.51 ou accueildejour.meslay@orange.fr

RESEAU SOCIAL D'AIDES A LA PERSONNE

« Un réseau pour aider et être aidé »

L'AGEMA et l'association RESO'AP, fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement, ont décidé de mettre en œuvre un service à l'attention des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez nécessitant un accompagnement :

. à domicile (pour rompre l'isolement, discuter...),

. hors domicile (lors de leurs déplacements).

Aller chez le médecin, faire des démarches administratives, rendre visite à un proche, passer un bon moment autour d'un jeu de cartes... ces actes simples peuvent devenir un casse-tête pour les personnes les plus isolées. RESO'AP met en relation des personnes ayant un besoin en accompagnement avec des bénévoles.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficiaire des services, pour tout renseignement, veuillez contacter le 02 43 39 44 49 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Labellisée France Services, la collectivité est un véritable lieu ressource pour de nombreuses démarches administratives liées à des domaines très variés : Famille, Emploi, Retraite, Santé, Droit, Habitat...

Permanences

Pour les questions d'habitat et de logement une permanence est assurée tous les mercredis, avec un nouveau service gratuit de conseil dédié à la rénovation énergétique :

pour plus de renseignement contactez le 02 43 64 29 00.

Borne visio-accueil à la maison des services du pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

*CAF (caisse d'allocations familiales) Vous souhaitez rencontrer un technicien pour compléter un dossier
Vous voulez imprimer un formulaire ? Vous avez une question sur une prestation*

CPAM (caisse Primaire d'Assurance Maladie) Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie directement depuis la borne visio-accueil de votre Maison de Services Au Public.

. Offrir une relation d'accompagnement et de conseil, être à l'écoute des besoins de chacun

. Réaliser des visites de convivialité et apporter un soutien aux usagers en situation de fragilité ou d'isolement

. Contribuer à la gestion de l'association et du suivi des dossiers.

Un conseiller numérique au service des habitants

Dans le but de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication à sa population, le Pays de Meslay Grez propose dans le cadre de France Services, des ateliers numériques gratuits. Permanences tous les lundis matin de 9h à 12h et tous les vendredis après-midi de 12h30 à 17h30. Renseignements au 02 43 64 29 00 ou à conseiller.numerique@meslaymeslaygrez.fr

Mission Locale 53

La Mission Locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans, sortis du système scolaire, en difficultés ou non, pour rentrer dans la vie active.

Papiers citoyenneté

Les agents de l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez vous accompagnent **sur RDV** pour la réalisation de démarches en ligne liées :

- . au permis de conduire (fabrication, perte, renouvellement...)
- . au certificat d'immatriculation (changement d'adresse, achat et vente de véhicule...)
- . pré-demande de carte d'identité ou de passeport.

La Maison départementale de l'Autonomie (MDA) simplifie les démarches pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap

La Maison départementale de l'Autonomie de la Mayenne a pour rôle

- > de répondre aux questions sur l'accès aux droits des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap,
- > d'évaluer les besoins pour proposer des plans d'aide,
- > d'accompagner dans la mise en œuvre de ces plans.

Première demande à la Maison départementale de l'Autonomie :

La MDA propose un rendez-vous sur l'ensemble de nos lieux d'accueil pour informer et accompagner dès le début du parcours.

Une question sur la perte d'autonomie d'une personne âgée ou sur le handicap ? Il est possible de :

- Contacter la MDA par téléphone au 02 43 67 75 77 ou par mail : mda@lamayenne.fr
- Prendre rendez-vous pour un accueil possible dans une des Maisons du Département ou à la MDA située Centre Jean Monnet, 12 quai de Bootz à Laval.
- Consulter le site mda.lamayenne.fr



Téléservice : un dossier à remplir sur le site internet de manière sécurisée pour les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou pour les demandes de reconnaissance du handicap

A l'heure du tout numérique, le mot « téléservice » peut susciter des questions de la part des personnes âgées ou en situation de handicap, et leurs aidants. Les équipes de la Maison départementale de l'Autonomie mettent tout en œuvre pour faciliter ce passage au numérique. Les agents d'accueil de la MDA, un conseiller numérique sont à disposition pour accompagner dans les démarches visant l'accès des droits (APA, AAH, PCH, RQTH, etc.). Grâce au téléservice, ces démarches sont réalisables de chez soi 24h/24, depuis l'ordinateur, une tablette ou un téléphone portable. De plus, il est possible de suivre l'état d'avancement du traitement des demandes.

Pour découvrir le téléservice, rendez-vous sur la page internet : mda.lamayenne.fr ou sur le QR code ci-joint :



Conformément à la réglementation en vigueur, des contrôles périodiques sont réalisés régulièrement sur les installations d'assainissement non collectif (SPANC), afin de vérifier leur bon état de fonctionnement et leur conformité. En 2025, les communes concernées par ces contrôles sont Arquenay, Bazougers, Villiers-Charlemagne, Le Bignon-du-Maine et Maisoncelles-du-Maine. Ils seront réalisés au cours des prochaines semaines par la société Etudis, missionnée par le Service des Eaux de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Les habitants concernés seront informés par courrier, et peuvent d'ores et déjà prendre rendez-vous au 06 69 97 56 73.

Aussi, suite aux contrôles effectués au mois de juin, une erreur s'est glissée dans les attestations de contrôle : le montant indiqué était de 150€ TTC, alors que le tarif réel du contrôle est de 150€ hors taxes, soit 165€ TTC, comme mentionné sur la facture. Si vous faites partie des personnes concernées et en cas de doute sur votre facture, nous vous invitons à contacter le Service des Eaux au 02 43 90 53 48 afin de régulariser votre situation au plus vite.

Mise en place d'un système d'ouverture par carte sur les conteneurs d'ordures ménagères

Dans le cadre de **l'amélioration continue du service de gestion des déchets**, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez modernise ses espaces propreté. Dans les prochaines semaines, **un système d'ouverture par carte** sera mis en place sur les conteneurs d'ordures ménagères (conteneur à tambour) du territoire.

Vous recevrez **une carte personnelle**. Celle-ci vous permettra d'ouvrir ces conteneurs en toute simplicité : il suffira de **présenter votre carte devant le lecteur**, la trappe se déverrouillera automatiquement et vous pourrez déposer votre sac d'ordures ménagères comme d'habitude.

Ce **dispositif** sera **fonctionnel à partir du début de l'année 2026**.

À noter qu'il **concernera les conteneurs d'ordures ménagères**. Vos habitudes de dépôt ne changent donc pas. Cette évolution vise à éviter les dépôts extérieurs aux 22 communes du territoire et à garantir un service plus équitable et durable pour l'ensemble des habitants.

Un second courrier vous sera adressé dans les prochaines semaines pour vous transmettre votre carte et toutes les explications nécessaires à son utilisation. **Nous vous invitons à être vigilants à la réception de ce courrier.**

Afin de présenter cette évolution et de répondre à vos questions, une **réunion d'information** aura lieu le :

Jeudi 8 janvier 2026 à 19h

à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
1 Voie de la Guiterrière 53170 Meslay-du-Maine

Dans le cadre du plan Vigipirate, nous vous invitons **à vous inscrire pour participer à cette réunion** en allant sur le site internet **www.paysmeslaygrez.fr** (rubrique Actualité) ou en scannant le **QR Code** ci-dessous :



Trois permanences sans rendez-vous seront également proposées au mois de janvier pour toute demande ou complément d'information : **les mercredi 28 janvier, lundi 2 février et vendredi 6 février 2026 de 14h à 17h**, à la Communauté de communes.

Vous trouverez, dans ce courrier, **une fiche explicative** présentant de manière simple le **fonctionnement de la carte d'accès** et les étapes d'utilisation lors du dépôt. Elle vous permettra de comprendre concrètement comment ce dispositif s'applique au quotidien.

Enfin, une **foire aux questions (FAQ)** est également jointe pour répondre aux **principales interrogations** que vous pourriez avoir : explication du dispositif, utilisation de la carte, perte de celle-ci, etc.

Ces documents ont pour objectif de **vous accompagner au mieux** dans cette évolution du service de collecte des déchets.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez vous remercie pour votre compréhension et votre implication dans cette démarche collective au service d'un territoire plus propre et plus responsable.

Défibrillateur



Nouveau défibrillateur installé au Bignon du Maine



Disponibles en cas d'urgence - accès libre

📍 Salle des fêtes de Le Bignon du Maine

📞 En cas d'urgence, composez le 15 ou le 112

SAUVLife est une application destinée à faire baisser le nombre de décès suite à un arrêt cardiaque.

Cette solution s'appuie sur les Secours (SAMU, Pompiers) et un réseau de volontaires formés ou non au massage cardiaque.

SAUVLife est une application gratuite, ouverte à tous, qui, en cas d'arrêt cardiaque, est déclenchée par le centre 15 pour géolocaliser des volontaires à proximité de la victime.

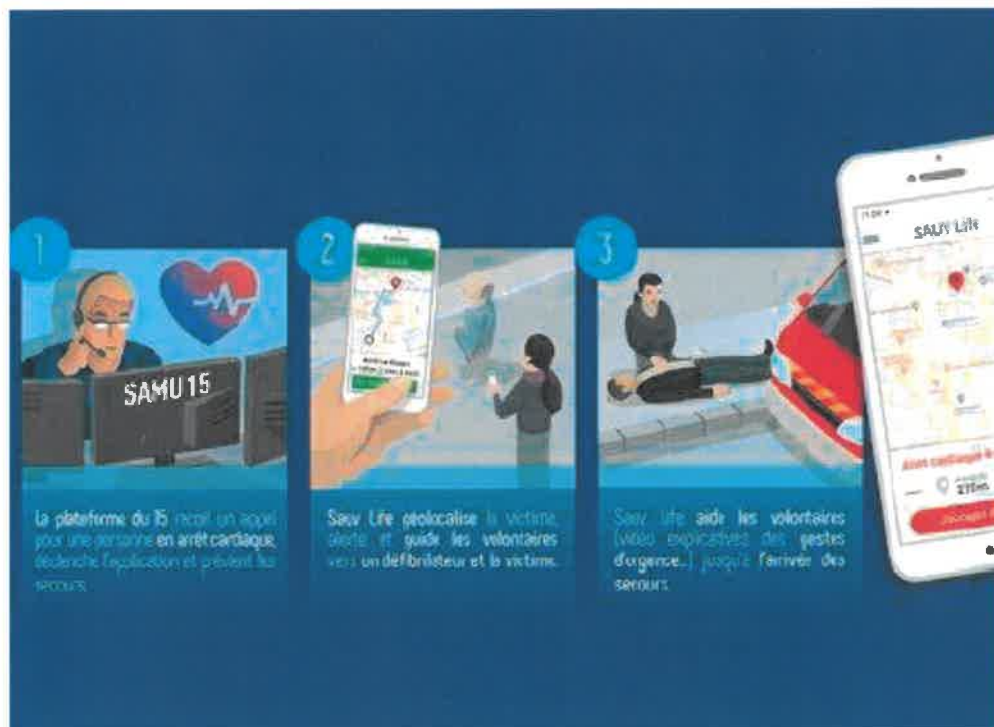
Comment ça marche ? Lorsque le SAMU reçoit un appel d'urgence (au numéro d'appel 15) pour un arrêt cardiaque, l'équipe de régulation médicale du SAMU envoie d'une part les équipes médicales du SMUR et des services de secours pompiers sur place et d'autre part déclenche l'application SAUVLife : l'appli qui mobilise les citoyens pour sauver des vies.



Une urgence vitale : l'arrêt cardiaque, un enjeu de santé publique

Chaque année en France, entre 40 000 et 50 000 personnes décèdent des suites d'un arrêt cardiaque. Dans 70 % des cas, ces arrêts surviennent au domicile, en présence d'un proche.

Le facteur temps est déterminant : sans prise en charge dans les 3 à 5 premières minutes, les chances de survie chutent drastiquement. Or, l'arrivée des secours prend en moyenne 13 minutes. Face à cette urgence, renforcer la chaîne des premiers secours est un enjeu vital de santé publique.



Agir en urgence : comment fonctionne l'application

SAUVLife repose sur un principe simple : déclencher une intervention citoyenne en quelques secondes, grâce à la géolocalisation. Voici comment elle fonctionne :

1. Un appel d'urgence est reçu par le SAMU pour signaler un arrêt cardiaque.
2. L'application identifie les volontaires disponibles à proximité grâce à leur géolocalisation.
3. Une alerte est envoyée immédiatement aux citoyens inscrits et situés dans un rayon proche de la victime.
4. Le volontaire accepte ou refuse l'intervention depuis son téléphone.
5. S'il accepte, il est guidé jusqu'au lieu de l'intervention par l'application.
6. Il peut être orienté vers un défibrillateur (DAE) à proximité, si besoin.
7. Sur place, il réalise les gestes qui sauvent : massage cardiaque, utilisation du DAE, assistance en attendant les secours.

L'inscription sur SAUVLife est gratuite et ouverte à tous : professionnels de santé, secouristes, pompiers, citoyens formés aux gestes qui sauvent.

L'application est disponible sur iOS et Android, et compte déjà plus de 800 000 utilisateurs engagés en France.

Une application, un réflexe à adopter pour tous

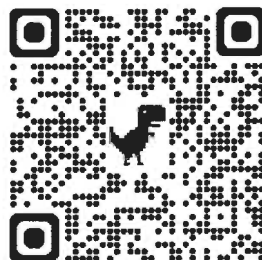
Que l'on soit professionnel de santé, secouriste ou simple citoyen formé, SAUVLife est un outil simple à télécharger et à utiliser. En quelques clics, chacun peut devenir un maillon fort de la chaîne de survie.

Téléchargez l'application SAUVLife dès maintenant sur votre smartphone et devenez, vous aussi, un acteur de la chaîne des secours.

Lien utile :

<https://sauvlife.org/wp-content/uploads/2023/08/Grand-Format-SAUV-Life-SAUV-Life.mp4>

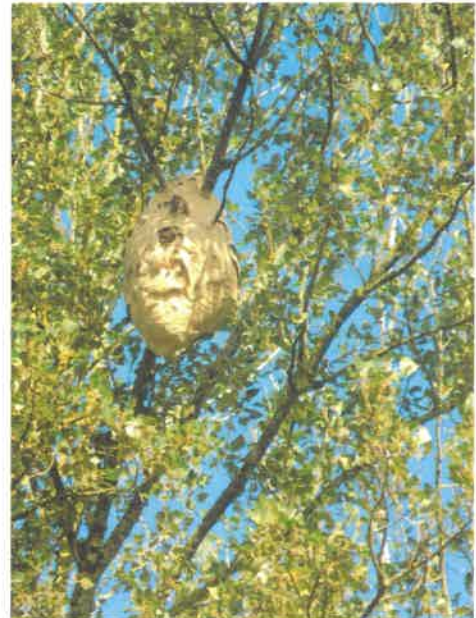
<https://sauvlife.org/wp-content/uploads/2023/08/Grand-Format-SAUV-Life-SAUV-Life.mp4>



! FRELONS = DANGER !

- 👉 Piégez-les avec un piège sélectif (bouteille + appât : bière brune + sirop + vin blanc).
- 🚫 Ne détruisez jamais un nid seul : contactez votre mairie ou un professionnel.

Ensemble, protégeons et préservons notre environnement 🌿 🌸 🐝 !



Le don d'organes et de tissus: "En parler"



- En France, la loi fait de chacun de nous un donneur présumé d'organes et de tissus sauf d'avoir exprimé son opposition du vivant.
- La seule façon de faire respecter sa volonté est donc d'en parler régulièrement à ses proches, car pour Sauver des Vies, il faut l'avoir dit.
- Grâce à la générosité des donateurs et de l'engagement fort des équipes médicales, 6 034 greffes d'organes ont été réalisées en 2024 mais plus de 22 000 patients étaient toujours en attente de greffe.

France Adot 53
Maison des Associations
17 rue de Rastatt
53000 LAVAL
Tél/Répondeur : 02.43.90.68.10
Mail: franceadot53@orange.fr
<https://www.facebook.com/FranceADOT53>
<https://www.instagram.com/franceadot53>
<https://twitter.com/53Adot>



LE DON D'ORGANES,
CE LIEN QUI NOUS UNIT TOUS!

May' sud répit



**Vous êtes aidant de votre conjoint,
de votre parent, d'un proche à
domicile ou en ehpad ?**

*La plateforme de répit - May'Sud Répit
vous propose un accompagnement à travers divers
ateliers (massage, musicothérapie, art-thérapie,
cuisine...) ainsi qu'un soutien psychologique
(café des aidants et séance individuelle).*

*C'est un dispositif gratuit sur
les 3 territoires du Sud Mayenne
(Craon, Château-Gontier, Meslay).*

N'attendez plus, prenez soin de vous !

Contactez-nous !

☎ 06 11 91 64 42
✉ maysudrepit@ehpadmeslay.fr

Les associations

Le Club de la Joie

Les adhérents peuvent se retrouver à l'Espace Culturel le premier et troisième mardi après-midi de chaque mois pour diverses activités (jeux, sorties ...) et pour un moment de convivialité.

Parmi les sorties il y a eu la visite des illuminations de Noël dans des villages de l'Orne, La visite de la maison Yves Rocher et son jardin botanique et l'exposition de photos géantes dans les rues de La Gacilly (56).

Le dimanche 28 septembre 2025 était organisé un concours de belote à la salle des fêtes. Il y a eu 24 équipes soit 48 joueurs, ce concours a été remporté par l'équipe Mr Choleau et Mr Choleau avec 5767 points, arrive en second l'équipe Mme Huault et Mme Normand avec 5455 points, 3^{ème} position l'équipe Mr Bossuet et Mr Dalibard avec 5304 points. Chaque joueur est reparti avec un lot.

L'Assemblée générale du Club aura lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 14 heures au réfectoire.

Le Club de la Joie vous souhaite une bonne et heureuse année 2026.

Composition du bureau :

Président : Bertrand Landelle

Vice-président : Michel Normand

Secrétaire et Trésorière : Jeanne Marie Poulin

Membres : Denis Outin, Louis Mahé, Roselyne Gasnier



Amicale Pétanque

L'année 2025 a été une bonne année : plus de 100 équipes ont été présentes au concours de l'ascension. Le concours semi-nocturne a été moins bon : 29 équipes à cause de la pluie.

L'association a organisé un repas dansant pour clôturer la fin de l'année.

L'Amicale Pétanque remercie la municipalité pour l'entretien des terrains de pétanque. Tous les membres de l'association vous présentent tous leurs vœux de santé et de bonheur pour l'année 2026.

Dates à retenir :

14 mai 2026 : concours doublette communale

12 septembre 2026 : concours doublette semi-nocturne

22 novembre 2026 : repas dansant

Comité de pêche

Encore une année qui se termine.

Les bénévoles sont très heureux, le comité de pêche et les pêcheurs sont satisfaits.

Les prises ont été belles et nombreuses.

L'ouverture aura lieu le 4 avril 2026 avec le traditionnel lâcher de truites.

L'association remercie les bénévoles et la Commune de Le Bignon du Maine.

Le Comité de pêche vous souhaite une bonne année !

La composition du Bureau :

Président : ROMARIE Daniel

Vice-Président : RAGUIN Laurent

Secrétaire : GIRAUDIN Marc

Trésorier : LANDELLE Bertrand

Membres : HARDY Mickaël – GOUABAULT Didier – BELLAY Jean-Louis – EUZÉBE Dominique

À partir du 1^{er} janvier 2026, le plan d'eau sera une zone zéro déchet. Les poubelles seront retirées dès ce jour.



L'AMB



🌸 Qui sommes-nous ?

L'AMB (Association Maisoncelles–Bignon) est une association à but non lucratif ouverte à tous les parents d'élèves de l'école maternelle et primaire regroupant Maisoncelles-du-Maine et Le Bignon-du-Maine.

Notre mission : favoriser les échanges entre familles, soutenir les projets pédagogiques et participer activement à la vie de l'école.

Grâce à l'énergie et à la bonne humeur d'une équipe de parents bénévoles, nous organisons tout au long de l'année des manifestations conviviales permettant de financer les activités scolaires : classe de neige, classe poney, sorties culturelles, interventions extérieures, ou encore achat de matériel pédagogique.

👉 Comment fonctionne l'association ?

Chaque début d'année scolaire, un appel est lancé aux parents souhaitant s'impliquer.

Les réunions ont lieu environ tous les deux mois, dans une ambiance chaleureuse et collaborative, en lien étroit avec les équipes enseignantes.

Tous les parents motivés sont les bienvenus — chacun peut apporter sa pierre à l'édifice, même ponctuellement !

Composition du bureau 2025-2026

Présidente : Coralie Besnier

Vice présidente : Aline Denuault

Trésorier : Stéphane Jegou

Secrétaire : Jessica Mistouflet

Vice secrétaire : Sophie Rousselet

Membres actifs : Benoît Pajot, Cécile Desmares, Pauline Derouet, Anthony Landelle, Adélaïde De Lamotte, Raïane Pintat, Amandine Chauveau et Flavie Gérard.



Un grand merci aux nouveaux membres qui nous ont rejoints cette année !

🎉 Les temps forts de 2025

Cette année encore, l'AMB a organisé de nombreux rendez-vous appréciés des familles :

- La vente de produits du terroir locaux
- La vente de chaussettes Pom de Pin
- La vente de saucissons et fromages
- La fête d'hiver du vendredi 12 décembre 2025 avec le spectacle des enfants
- Et bien sûr, la fête de l'école du samedi 20 juin 2025, moment phare de l'année, rassemblant petits et grands autour de jeux, spectacles et tombola !

Retrouvez en images :

- la fête de l'école au Bignon-du-Maine
- la fête de Noël à Maisoncelles-du-Maine
- ainsi que la photo de rentrée de l'AMB



📅 Et pour 2026 ?

De belles animations se préparent déjà :

- 🎭 Fête de l'école le 20 juin 2026 à Maisoncelles-du-Maine
- 🏞️ Randonnée gourmande le 13 septembre 2026, en co organisation avec Maisoncelles Animation
- 🎄 Fête de Noël le 11 décembre 2026



📱 Suivez-nous !

Restez informés de toutes nos actualités et événements sur nos réseaux sociaux :

- **Facebook** : AMB Maisoncelles Le Bignon du Maine
- **Instagram** : amb_maisoncelles_bignon

👉 Rejoignez-nous !

Envie de participer à la vie de l'école ?

N'hésitez pas à venir prêter main-forte lors des préparatifs ou des installations.

Quelques bras en plus, c'est plus de temps pour profiter de la fête ensemble !

Ecole Publique La Bignone

Il y a à l'école du Bignon du Maine cette année 23 élèves pour une seule classe, comme l'an dernier :

- CE2 (6) / CM1 (8) / CM2 (9) soit 23 élèves. Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.

L'année scolaire 2024-2025 a vu la concrétisation de nombreux projets : activités sportives diverses, vélo, musique, semaine olympique et paralympique, organisation d'une journée sans car, journée au collège, cross du collège, cycle rugby, tournoi de handball et deux rencontres avec l'école de Maisoncelles.

Un zoom sur quelques activités marquantes de l'année scolaire passée :

- **Semaine olympique et paralympique :**

Comme depuis plusieurs années maintenant, il y a une semaine en avril qui est consacrée au sports olympiques et paralympiques. Nous faisons bien sûr des activités sportives, mais aussi de nombreuses activités en lien avec le sport (lecture, mathématiques, culture, ...). Cette année, le thème était de revivre les performances des sportifs français aux JO de Paris 2024. Les enfants ont ainsi pu redécouvrir ces exploits et certains sports qui ont été mis en valeur lors des quinzaines olympique et paralympique.



- **Cycle rugby :**

La classe a suivi un cycle rugby en mars-avril. Nous avons appris les règles, les valeurs de ce sport à travers plusieurs jeux. L'USEP nous a apporté son aide pour l'encadrement de certaines séances. Les enfants ont aussi pris à tour de rôle le sifflet pour arbitrer. Au départ, il y avait quelques réticences car certains voyaient cette activité comme brutale. Mais finalement, tout le monde a aimé car à l'école, on ne fait pas de plaquage et il n'y a aucune violence : c'est le rugby toucher. Ce cycle s'est terminé par une rencontre début mai à Château-Gontier où chaque équipe de la classe a affronté d'autres équipes des autres écoles participant à ce cycle.

- **La journée sans car :**

Depuis maintenant 3 ans, les élèves s'organisent une journée en fin d'année (après avoir suivi le cycle vélo) où chacun vient à l'école à vélo. Nous annulons le car pour cette journée. Les élèves préparent des groupes en fonction du lieu d'habitation de chacun pour venir à vélo le matin de chez soi et repartir le soir de la même manière. On calcule les distances et le temps prévisionnel pour arriver à l'heure à l'école. Un grand merci aux parents et aux grands frères et sœurs qui ont accompagné le matin et le soir. Cette action est aussi faite pour sensibiliser chacun (enfants et parents) au développement durable.

Les projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CE2/CM1/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les vendredis après-midi. Cette année, tous les enfants n'ont pas pu aller ensemble sur l'eau. Il y a donc eu 2 groupes : un en voile et l'autre en activité pétanque.

Ce cycle très ludique a été très apprécié par les enfants. Il faudra de la confiance en juin prochain pour la régates car nous voulons récupérer notre titre perdu il y a trop longtemps déjà...

En période 2, nous ferons un cycle natation. Cette année, le cycle a été massé pour toutes les écoles. Sur une période de 20 jours, nous irons toutes les après-midis à la piscine pour une durée de 9 séances consécutives. En période 3, les élèves suivront un cycle escalade et nous commencerons à préparer les sorties vélo en période 4.

Nous continuons d'échanger et de correspondre avec les deux autres classes du RPI encore cette année. Deux rencontres jeux sont prévues, comme l'an dernier : une première à l'intérieur autour des jeux de société et une autre en fin d'année sur des jeux extérieurs (cette dernière annulée l'an dernier à cause des trop fortes chaleurs de la fin de l'année scolaire).

Cette année, de nouveau, il y aura au moins une journée sans car (au mois de juin). Les élèves viendront à vélo à l'école le matin et ils repartiront à vélo le soir. Cette action sera encore engagée en lien avec le développement durable.

Dates à retenir :

- *Vendredi 12 décembre 2025 : marché de Noël*
- *Juin 2026 : P'tit tour à vélo*
- *Samedi 20 juin 2026 : Fête du RPI Le Bignon du Maine/ Maisoncelles du Maine*



Le calendrier des manifestations

2026

Assemblée Générale Club14 janvier.....Club de la Joie.....Le Bignon

Vœux du Maire.....9 janvier..... Mairie.....Le Bignon

Ouverture de la Pêche..... 4 avril Comité Pêche.....Le Bignon

Concours doublette communale 14 mai..... Amicale pétanque..... Le Bignon

Fête de l'école.....20 juin..... RPI..... Maisoncelles

Concours doublette semi-nocturne..12 septembreAmicale pétanque.....Le Bignon

Concours belote......27 septembre.....Club de la Joie.....Le Bignon

Repas dansant 22 novembre..... Amicale pétanque..... Le Bignon

Mise en lumière du bourg..... 27 novembre Commune.....Le Bignon

Repas des aînés..... 6 décembre CCAS Le Bignon

Marché de Noël11 décembre AMB.....Maisoncelles

Directeur : Jean-Louis BELLAY - Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER

Concepteur et Réalisation : Commission Information et secrétariat de mairie

La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont aidé dans l'élaboration de ce 36^{ème} bulletin.

Bulletin imprimé par SARL Reprodix Laval

ATTENTION VILLAGE FRANÇAIS

Vous pénétrez à vos risques et périls



**Ici nous avons des clochers
qui sonnent régulièrement
des coqs qui chantent très tôt**



**des troupeaux qui vivent
à proximité**



**des agriculteurs et des artisans qui travaillent
pour vous faire manger**

**Si vous ne supportez pas ça,
vous n'êtes pas au bon endroit !**

**Sinon, nous avons de bons produits de terroir,
des artisans talentueux et heureux de vous faire découvrir
leur savoir-faire et leur production.**

**Ici, vous trouverez un bon accueil
et beaucoup de convivialité !**

« Opération « Argent de poche » »



**Mathilde PELTIER,
Laura CHAUVEAU,
Lorenzo COSNARD**



Léane GRIVEAU

Éclairage du lotissement du Tertre



Armistice et Carré Militaire



Repas du CCAS 2025



Illuminations de Noël 2025



Ne pas jeter sur la voie publique